

POUR L'AFFIRMATIVE.

L'Honble. M. le Juge en Chef.

MM. *Pothier.**De Léry.**Moffatt.**McGill.**De Rocheblave.**Gerrard.**Christie.**Walker.**Molson.**Austin.**Harwood.**Hale de Sherbrooke.*

POUR LA NEGATIVE.

MM. *Neilson.**Quesnel.*

Ainsi, elle a été emportée dans l'affirmative, et

RESOLU, en conséquence.

Sur motion de l'Honble. M. *Moffatt*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général par tout le Conseil, et que trois Membres se rendent auprès de Son Excellence pour savoir humblement, quand il plaira à Son Excellence de la recevoir.

ORDONNE', Que les Honbles. MM. *Pothier*, *Moffatt*, et M. *Gerrard*, soient les Membres susdits.

Le Conseil s'est ajourné momentanément.

Le Conseil s'est ensuite réuni de nouveau.

L'Honble. M. *Moffatt* a fait rapport, que, conformément à l'ordre, l'Honble. M. *Pothier*, M. *Gerrard* et lui même, s'étoient rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur Général, pour savoir quand il plairoit à Son Excellence de recevoir tout le Conseil avec son Adresse, et qu'il avoit plu à Son Excellence de dire, qu'il la recevrait immédiatement après la passation des Ordonnances.